

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Conventions de mise à disposition de locaux dans le bâtiment de la salle des fêtes de Cormaranche

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures et trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOU Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

CHAPUIS Gérard pouvoir à Didier BOURGEAIS
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER
FUMEX Jacques pouvoir à Jacques DRHOVIN
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Joël BORGEOU
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier
LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

soit 27 votants

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de prendre des conventions de mise à disposition des locaux dans le bâtiment de la salle des fêtes de Cormaranche aux associations suivantes pour leurs activités associatives, suite à la vente du presbytère où le Dreffia possédait leurs archives :

- Le Dreffia, surface 63 m²
- Les randonneurs pédestres, surface 12 m²

La convention pour le Dreffia prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et du président de l'association.

La convention pour les randonneurs pédestres prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et de la présidente de l'association.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de prendre les conventions de mise à disposition des locaux dans le bâtiment de la salle des fêtes de Cormaranche comme suit :
 - o La convention avec le Dreffia prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ;
 - o La convention avec les randonneurs pédestres prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

- **PRECISE** que l'appartement et la pièce, d'une superficie totale de 75 m², sont mis à disposition gratuitement à ces associations, pour une valeur locative de 4 674 € par an (environ 62,32 € le m²).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 26/12/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20221214-DE-2022-14-07-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022